

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi 9h00 à 12h00

et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents :

Représentés :

Votants :

L'an deux mille vingt et un le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 15 juin 2021

**PRESENTS** : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE :

**Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

**Délibération n° 21.07.01.24**

Dans le cadre des dispositions des articles L 1612-15, L1612-16, L1612-17, L2321-1, L2321-2, R2321-1, R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de constituer des provisions pour créances douteuses, celles-ci constituant des dépenses obligatoires. Il s'agit ainsi de pallier la constitution de dépréciations sur des créances de plus de deux ans non recouvrées sur le montant desquelles il convient d'appliquer une provision de 15 % .

le montant de la provision s'élève à 650 € pour l'exercice 2021

Le Conseil municipal après avoir examiné les éléments ci-dessus, décide :

De retenir le mode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses tel que défini ci-dessus,

- D'inscrire une provision de 650€ pour l'année 2021, au compte 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

D'actualiser annuellement le calcul et d'inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour :15

Votes contre :

Abstention :

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : .....

Et de l'affichage en mairie le : .....

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
A Grézillac, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Le Maire,

